

Point d'histoire > Napoléon et les femmes

Une idée très répandue veut que le Consulat et l'Empire aient refermé la parenthèse révolutionnaire d'une accession progressive des femmes, sinon à l'égalité avec les hommes, au moins à une plus juste place dans la société. Ladite parenthèse est souvent symbolisée par les luttes de figures emblématiques, telles celles des célèbres Manon Roland, Théroigne de Méricourt ou Olympe de Gouges, des moins connues Pauline Léon et Claire Lacombe, voire des moins attendues Charlotte Corday ou Marie-Antoinette. Après la marche des femmes sur Versailles des 5 et 6 octobre 1789, en effet, des « citoyennes » -qui ne l'étaient juridiquement pas- participèrent à d'autres « grandes journées », créèrent des clubs, publièrent des pamphlets et, plus généralement, revendiquèrent ou pétitionnèrent pour ce qu'on était encore loin d'appeler la « parité » ou « l'égalité des sexes ». Numériquement limité, ce mouvement fut tué dans l'œuf dès la Convention qui réprima les meneuses (plusieurs des héroïnes précitées furent guillotines), ferma les clubs féminins, remisa même les projets de développement de l'enseignement des filles et revint sur les frêles avancées législatives qui avaient été concédées. Les premières discussions sur la codification menées à partir de cette époque confirmèrent ce raidissement, en dépit du maintien d'une égalité partielle entre les époux (notamment en matière de divorce) et de la réduction, toute aussi relative, du champ des exclusions professionnelles (qui ne seront totalement supprimées qu'en 1965). Le consensus social, essentiellement formé par des hommes ayant seuls accès à l'éducation, aux moyens de communication et au pouvoir, était alors contraire à toute idée d'égalité juridique et politique (elle faudra attendre les années 1970...). Toute contestation sur ce point était étouffée par un arsenal varié de justifications, faisant appel aux sciences, à la physiologie, à l'histoire, aux préceptes religieux, etc.

En dehors de cercles restreints, militant, sinon pour l'égalité absolue, au moins pour une évolution moins défavorable aux femmes, ces questions et leurs réponses possibles firent peu débat sous le gouvernement napoléonien, avant comme après l'adoption du Code Civil. Les oppositions furent rares dans les assemblées législatives et inexistantes dans les autres cercles institutionnels. Embryonnaire pendant la Révolution, la littérature traitant de « l'égalité entre les sexes » disparut presque entièrement. Les historiens spécialisés peinent à en trouver d'autres exemples que quelques articles contestant le [Projet portant défense d'apprendre à lire aux femmes](#) de Sylvain Maréchal (1801) ou certains passages des romans de Germaine de Staël ou de Constance de Salm. Dans [Delphine](#) puis [Corinne](#), la première mit en scène des femmes tentant de braver l'opinion dominante par leur indépendance et manifestant leur douleur face à l'incompréhension des hommes. La seconde produisit des poèmes et des essais historiques plus nettement engagés, en privilégiant des héroïnes féminines. Mais ces demandes d'émancipation

teintée d'individualisme ne constituaient pas des revendications collectives, y compris dans les très fréquentés salons des grandes dames (Rémusat, Récamier, Genlis, etc.). Constance de Salm attendra la Restauration pour entrer franchement dans ce type de combat, avec la publication de ses *Femmes politiques* (1817). Dans ce quasi désert doctrinal, les ouvrages de Fanny Raoul font office de pain béni pour les chercheurs. Cette jeune femme avait trente ans lorsqu'elle publia, en 1801, un opuscule de quelques pages : [Opinion d'une femme pour les femmes](#). Se définissant elle-même comme une personne « sensible et raisonnable », elle parlait bien d'égalité civile et politique, mais sans ostentation ni tournures violentes. C'est sans doute pourquoi son ouvrage fut poliment accueilli, avant qu'on n'en parle plus... jusqu'à la fin du XXe siècle, époque où il fut redécouvert et réédité. Un sort semblable fut réservé à ses autres publications, dont, pourtant, une intéressante étude de la Charte de 1814, les [Idées d'une Française sur la constitution faite ou à faire](#). Dans l'ensemble, on pourrait appliquer à la réaction des hommes la désobligeante réponse du poète Ecouchard Lebrun aux vers de Constance de Salm : « Inspirez, mais n'écrivez pas ».

Napoléon était représentatif de cette misogynie ambiante et, sur ce plan, ses idées étaient rien moins que progressistes. Ses quelques prises de paroles ou ses écrits sur le sujet lui vaudraient les pires avanies et les « tweets » rageurs de nos contemporain(e)s. Florilège : « Rien ne vaut une femme bonne, belle et tendre » (1804) ; « Combien sont malheureux les princes qui laissent prendre aux femmes l'influence sur les affaires politiques » (1806) ; « Des femmes bonnes, douces et conciliantes... ce sont celles que j'aime » (1806) ; « La faiblesse du cerveau des femmes, la mobilité de leurs idées, leur distinction dans l'ordre social, la nécessité d'une constante et perpétuelle résignation et d'une sorte de charité indulgente et facile, tout cela ne peut s'obtenir que par la religion » (1807) ; « La femme appartient à son mari comme la pomme au propriétaire du pommier » ; « Le désordre se fût entièrement mis dans la société si les femmes étaient sorties de l'état de dépendance où elles doivent rester » (1816). Pour finir, sans avoir été exhaustif, on connaît sa réponse à Mme de Staël qui lui demandait qu'elle était pour lui la première des femmes : « Celle qui fait le plus d'enfants ». L'épouse devait être soumise à son mari et la fille à son père, pour se consacrer au logis et à l'éducation des enfants. Et, surtout, elle ne devait jamais tenter de se mêler directement de politique.

Pour son malheur posthume, un des rares comptes rendus des séances du Conseil d'État auxquelles il participa lors de la discussion du Code Civil qui ait survécu à l'autodafé des archives par la Commune concerne, justement, le statut de la femme. On sait donc qu'il approuva et même appuya les solutions renvoyant les filles et les épouses à un statut de mineures dans le cadre d'une famille placée sous l'autorité du père et du mari.

Mais il n'était pas seul à défendre cette solution, partagée par Cambacérès, Portalis et la majorité du Conseil. En quittant la tutelle de son père, la femme mariée passait sous celle de son époux (ce dispositif ne sera remis en cause qu'à partir des années 1890). Elle ne jouissait de l'intégralité de ses droits que si elle restait célibataire ; mais elle devait alors subvenir elle-même à ses besoins, ce qui n'était ni bien vu ni facile dans la société de l'époque. La femme mariée devait, par exemple, obtenir l'autorisation de son époux pour contracter, sous peine de nullité de la convention. En termes juridiques, elle était « incapable », au même titre que « les mineurs, les criminels et les débiles mentaux » (art. 1124). L'inégalité juridique –qui perdurera jusqu'en 1946- se manifestait encore dans les règles de l'adultère (seul celui commis au domicile conjugal pouvait être reproché au mari ; l'adultère de la femme pouvait lui valoir la prison, contre une simple amende au mari) et la stricte limitation du divorce. Le Code civil offrait cependant des contreparties à l'obéissance et à la minorité de principe : le « bon père de famille » devait protection à sa femme et seule la famille légitime, formée par mariage, bénéficiait des successions.

Le combat des femmes pour l'égalité allait encore être long. En codifiant l'inégalité, Napoléon le rendit plus difficile, mais telle était la mentalité de son temps.

Extrait de : Thierry Lentz, *Napoléon. Dictionnaire historique*, Perrin, 2020

Mars 2021